

## Avis de marché de concession

Dans le cadre de ses missions et de la concession de service qui lui ont été confiées par la commune, l'ASBL Association sportive et culturelle communale de Ramillies » (A.S.C.C.R.) souhaite confier l'exploitation et la gestion de la cafétéria du hall des sports Avenue des Déportés 48/A, à 1367 Ramillies, à un gérant indépendant.

L'exploitation et la gestion de la cafétéria doivent permettre d'offrir aux utilisateurs du hall des sports et habitants de la Commune de Ramillies un lieu convivial où il est possible de consommer boissons et snacks divers.

L'ASBL souhaite, en particulier, que la cafétéria soit ouverte au bénéfice des sportifs et utilisateurs du hall de sport en tenant compte des heures d'occupation de celui-ci.

### **CONCEDANT:**

ASBL Association sportive et culturelle communale de Ramillies » (A.S.C.C.R.) - avenue des Déportés 48 A. à 1367 Ramillies

### **OBJET :**

Cafétéria du hall des sports de Ramillies - Concession de service public à attribuer pour la gestion et l'exploitation de la cafétéria pour une durée de 3 ans.

### **DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**

**1er mars 2018.**

Les personnes désireuses de remettre candidature sont priées de se faire connaître, auprès de l'ASBL « Association sportive et culturelle communale de Ramillies » (A.S.C.C.R.) du lundi au vendredi par e-mail: [sebastien.gramme@outlook.com](mailto:sebastien.gramme@outlook.com) ou au 0478/722.182 entre 9h00 et 12h00 afin d'obtenir le cahier des clauses et conditions contractuelles relatif à la concession de service public arrêté par l'ASBL le 16 janvier 2018 et de fixer un rendez-vous pour visiter les lieux.

Les visites obligatoires seront organisées sur place à la demande des candidats concessionnaires sur rendez-vous à convenir, du lundi au vendredi.

Ces visites se feront en présence d'un membre du Conseil d'administration de l'ASBL. A cette occasion, les candidats concessionnaires peuvent se rendre compte, d'une part, de l'ampleur de la tâche de gestion et d'exploitation de la cafétéria et d'autre part, des travaux à réaliser ou à envisager en vue de l'équipement et de l'exploitation des lieux conformément aux conditions contractuelles.

Le 16 janvier 2018,

Sébastien Gramme  
Président